



Hebdo STEEQ

Syndicat des travailleurs de l'éducation de l'Est du Québec
<http://steeq.csq.qc.net>

« Pourquoi le syndicat nous parle-t-il de Facebook? »

Sans vouloir s'immiscer dans votre vie privée ni jouer la police de la morale et des mœurs, le STEEQ jugeait pertinent de vous inciter à la prudence quant à l'utilisation des divers médias sociaux. Dites-vous bien qu'il n'y a pas de fumée sans feu et que si Facebook est le thème de cet hebdo spécial, c'est que des situations délicates nous ont déjà été rapportées...

Geneviève Roussy, présidente du STEEQ-CSQ



(Extrait tiré du Guide d'insertion professionnelle et syndicale pour les enseignantes et enseignants à paraître prochainement.)

« 3.3 L'utilisation d'Internet »

L'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC), tel Internet, permet d'afficher dans un espace public des informations de nature personnelle devenant accessibles aux élèves, parfois mineurs. Ainsi, l'information transmise par le biais d'un site de réseautage social (Facebook, Twitter, etc.) **en dehors du travail** doit l'être de manière judicieuse. Il faut faire attention aux communications électroniques (courriel ou autres) que l'on échange avec les élèves. **L'utilisation du matériel informatique de l'école doit se limiter aux besoins professionnels.** L'utilisation des TIC laisse des traces ; la prudence est donc de mise. Vous pouvez contacter votre syndicat si vous vivez une situation difficile. »



Mon Ami FACEBOOK

Au moment d'écrire ces lignes, un ancien étudiant de l'Université de Sherbrooke est dans de beaux draps : après s'être emporté, il a publié un texte enflammé sur ses camarades de classe : « Je ne peux pas accepter que je vais recevoir mon diplôme avec des tricheurs qui n'ont jamais eu de respect pour l'université, les professeurs et leurs collègues pendant les quatre années du bac, écrit-il. Une balle dans la tête leur ferait le plus grand bien. »

Même sans avoir nommé ces derniers, celui-ci est dorénavant au banc des accusés, car il a été lu et ses propos ont été imprimés pour servir de preuve devant la Cour contre lui.

Plusieurs de nos membres utilisent ce moyen de communication et d'information avec prudence dans le but d'échanger avec des Amis ou des connaissances ou même des petits cousins de la fesse gauche. Ce qui arrive souvent, c'est que le « p'tit cousin de la fesse gauche » a des Amis qui ont eux aussi des Amis qui nous veulent beaucoup de bien.

Voici la petite histoire du voisin

Ti-Paul, le p'tit cousin, a dans sa parenté une enseignante avec qui il échange de temps en temps sur Facebook. Cette dernière a un « bloc » d'Amis Facebook auquel Ti-Paul a accès. À l'occasion, ce dernier va voir ce qui s'écrit sur la page de sa cousine. Quelle ne fut pas sa surprise de lire que sa cousine a des problèmes avec l'un des parents de sa classe et quelle s'en donne à cœur joie en le qualifiant de « crotté » tout en écorchant l'enfant de celui-ci.

Dans les Amis de Ti-Paul, un « étranger », devenu son Ami dernièrement, est très intéressé, lui aussi, par ce qui s'écrit sur la page de la cousine.

De fil en aiguille, « l'étranger » consulte de façon régulière tout ce qui s'y écrit. À sa grande surprise, elle écrit souvent même plusieurs fois par jour, le matin, le midi et le soir. De ses dires, cette enseignante a le clavier plutôt productif. Les semaines passent et l'enseignante est toujours aussi « productive ». Elle ajoute même à ses commentaires journaliers ses états d'âme envers le système scolaire, sa direction d'école, la commission scolaire, ses collègues de l'école, ses Amis...

« L'étranger », qui demeure dans la même ville que l'enseignante, sans le savoir, a un voisin qui vient de se faire « brancher » Internet et qui a bien hâte de naviguer. Comme tout le monde, il veut sa page Facebook pour pouvoir avoir, lui aussi, des Amis. Le voisin n'est pas trop habile, donc il demande à « l'étranger » de lui donner un petit cours accéléré sur Internet et Facebook. Un certain soir, « l'étranger » lui montre son propre compte Facebook et lui fait lire quelques pages ou commentaires, lui montre comment écrire des commentaires, comment devenir Ami avec les « Facebookeurs », etc.

À la fin de la soirée, « l'étranger » veut lui montrer la photo de la p'tite cousine de Ti-Paul, son nouvel Ami, qu'il trouve bien belle, mais il n'a accès qu'à une très petite photo. Le voisin s'attarde plutôt à ce qu'elle a écrit ce soir-là. En effet, elle raconte sa journée de remise des bulletins et décrit un parent qu'elle qualifie de « crotté ». Sa description est quand même assez précise : « [...] une espèce de gros colon avec une cravate rayée bleu et blanc avec des bas blancs. » Le voisin ne parle pas trop sur le coup, mais se reconnaît. La soirée se termine ainsi.

La semaine suivante, le voisin a une rencontre avec l'enseignante de son fils et il remet la fameuse cravate. Le soir, il va chez « l'étranger » et lui demande de revoir la page de la p'tite cousine de Ti-Paul en prétextant qu'il voudrait voir si elle a mis une nouvelle photo de présentation.

La page s'ouvre et, sans surprise, le commentaire était déjà écrit depuis 15 h 43 : « Mon crotté avec sa cravate rayée bleu et blanc est encore venu se faire expliquer pour la troisième fois le bulletin de son fiston, c'est à croire qu'il va falloir que je lui apprenne à lire lui aussi. »

Conclusion

Les recours du voisin : même si l'enseignante ne l'a pas nommé, des témoins l'ont vu ce jour-là à l'école avec « sa cravate rayée » et viendront en témoigner. Il est parent d'un enfant dans la classe de cette enseignante. L'enfant aussi a eu ses heures de gloire sur la page Facebook de cette dernière.

Le voisin serait en droit d'intenter des procédures au civil contre l'enseignante. Elle devra assumer sa propre défense et payer ses honoraires d'avocat. Son employeur serait aussi en droit de verser à son dossier une mesure disciplinaire, voire une suspension ou même plus, car lui aussi a été écorché sur cette page Facebook. Le syndicat, quant à lui, ne pourra que contester, par voie de grief, la mesure prise par l'employeur.

La morale

Les personnages de cette histoire sont fictifs, mais l'histoire est inspirée de faits véridiques sans liens entre eux. Les réseaux sociaux tels que Facebook ou MySpace, pour ne nommer que ceux-ci, sont pour certains d'une grande utilité mais, pour d'autres, malheureusement, un moyen de régler des comptes, de diffamer, de nuire aux différentes professions du milieu scolaire. Avant d'écrire un mot, assurez-vous de la portée de celui-ci, car il pourrait vous en coûter cher. Soyez prudent, il y a toujours des Amis qui vous veulent du bien...et derrière votre clavier, vous n'avez pas l'immunité!

À trop vouloir un petit cinq minutes de gloire, on risque de se retrouver avec une vie de déboires! Vaut mieux une bonne discussion sur le patio que de se retrouver devant les tribunaux!

Richard Bélanger,
conseiller syndical (STEEQ-CSQ)